

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

**Date de convocation** : 5 mai 2023  
**Date d'affichage** : 5 mai 2023  
**Date d'affichage de la délibération** : 12 mai 2023

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND**  
**Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2023 11 5 07**

### **CESSIONS FONCIÈRES RUE DU PONANT**

Six habitants de la Rue du Ponant, propriétaires des parcelles ZY185, ZY186, ZY187, ZY188, ZY189, ZY190, ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie supplémentaire de terrain en fond de parcelle.

À la suite du bornage réalisé par le géomètre, ces parcelles de terrain sont désormais cadastrées :

- ZY424 (77m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY185
- ZY425 (89m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY186
- ZY426 (86m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY187

- ZY427 (80m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY188
- ZY428 (78m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY189
- ZY429 (80m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle ZY190.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire, pôle d'évaluation domaniale, consultée sur la valeur du bien en cause, a estimé celui-ci à 10 € HT/m<sup>2</sup> (dix), sans marge d'appréciation.

Ceci exposé,

Vu les différentes demandes des propriétaires,

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession des parcelles correspondantes en faveur des différents propriétaires pour un montant de 10€ HT/m<sup>2</sup> soit :

- ZY424 : 77m<sup>2</sup> x 10€ = 770€.
- ZY425 : 89m<sup>2</sup> x 10€ = 890€
- ZY426 : 86m<sup>2</sup> x 10€ = 860€
- ZY427 : 80m<sup>2</sup> x 10€ = 800€
- ZY428 : 78m<sup>2</sup> x 10€ = 780€
- ZY429 : 80m<sup>2</sup> x 10€ = 800€

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte correspondant sera dressé par acte notarié.

L'ensemble des frais notariés sera supporté par les acquéreurs.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Franck KERZERHO, Conseiller Municipal intéressé dans cette affaire, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir